

## Décision relative à une demande de modification de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **PROLECTAZO***

*de la société* M. CAZORLA S.L.

*enregistrée sous le* n°2018-3596

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 juillet 2019,*

La modification consistant à l'ajout d'un emballage concernant le produit PROLECTUS (n°15125) importé d'Italie pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

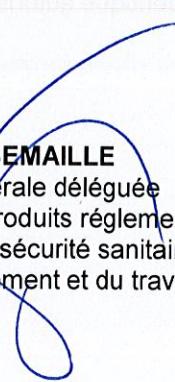
Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	PROLECTAZO
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, Espagne
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - fenpyrazamine
<b>Numéro d'intrant</b>	282-2015.01
<b>Numéro de permis</b>	2150448
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du permis de commerce parallèle du produit.

A Maisons-Alfort le, **16 JUIL. 2019**

  
**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

### Vente et distribution

Le titulaire du permis peut mettre sur le marché le produit dans l'emballage supplémentaire suivant :

Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	1 kg